

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SANCOINS (Cher)**
Département du Cher
Arrondissement de Saint-Amand-Montrond

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION N° 9/2024

OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE

Nomenclature : 8.2 Aide sociale

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
9	12	12			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Sodia PHILIPPEAU			

L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril, à quinze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Sodia PHILIPPEAU, Carole BENARD, Dominique CIVRAY, José ANTONIO, Maurice MICAULT, Nadège VALENTI, Nicolas BERGER et Ginetto ANZIL.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Laetitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Monsieur Dominique CIVRAY
Monsieur Adrien FONTAINE	a donné pouvoir à	Monsieur Nicolas BERGER

Absents excusés :

Madame Jeanne GAZEAU

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13

POUVOIR : 3

PRESENTS A LA SÉANCE : 9

Date de convocation : 29 mars 2024

Date d'affichage : 29 mars 2024

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le rapport du Président ;

Reçu le 17/04/2024

Considérant la demande d'une administrée, en date du 17 janvier 2024, saisissant Monsieur le Président du CCAS pour une demande d'aide financière exceptionnelle, afin de l'aider à régler les frais d'obsèques relatifs à son défunt mari, dont le devis établi par la société Pompes Funèbres AUGER en date du 3 janvier 2024 indique un montant de 8201,00 € ;

Considérant le calcul du reste à vivre de cette administrée d'un montant de 18,14 € par jour et par personne ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

- **accorde une aide d'un montant de 500,00 € ;**
- **décide que cette aide sera versée directement la société Pompes Funèbres AUGER.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 11 avril 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président,

Pierre GUIBLIN



La secrétaire de séance,

Philippeau

Sodia PHILIPPEAU

Date de publication : 16/04/2024

Mode de publication : mise en ligne.